



ArcelorMittal

Plan de vigilance 2024

ArcelorMittal
France

Juin 2025



Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Présentation d’ArcelorMittal et de ses principales politiques en matière de développement durable	3
1.2	Périmètre d’application du Plan de vigilance	4
2.	Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes.....	6
2.1	Gouvernance en matière de gestion des risques	6
2.2.	Gouvernance liée au Plan de vigilance	6
2.3	Relations avec les parties prenantes	7
3.	Cartographie des risques de vigilance.....	8
3.1.	Méthodologie d’analyse.....	8
3.1.1.	Cartographie des risques concernant les Droits humains.....	9
3.1.2	Cartographie des risques santé et sécurité au travail au niveau des opérations propres... 10	
3.1.3.	Risques industriels.....	11
3.1.4	Cartographie des risques environnementaux au sein des opérations propres.....	11
3.1.5	Cartographie des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d’approvisionnement.....	12
3.2.	Typologie de risques saillants	15
4.	Evaluation.....	17
4.1.	Evaluations internes	17
4.2.1	Certification ResponsibleSteel™.....	19
4.2.2	Certifications ISO.....	19
4.2.3.	Autres contrôles externes.....	19
5.	Actions de gestion des risques et de remédiation.....	20
5.1	Au sein des opérations propres des Entités	20
5.1.1.	Droits humains et libertés fondamentales.....	20
5.1.2.	Santé, sécurité des personnes.....	23
5.1.3	Environnement.....	26
5.2.	Vigilance à l’égard des fournisseurs et sous-traitants	31
5.2.1	Code et procédure d’approvisionnement responsable.....	31
5.2.3	Minerais de conflit.....	33
5.3.	Vigilance à l’égard des communautés locales	33
6.	Mécanisme d’alerte et de recueil des signalements.....	35
7	Suivi de la stratégie de développement durable par des indicateurs de performance clés.....	36

1 Introduction

Le présent Plan de vigilance répond aux exigences de la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Il contient les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques d'atteintes graves aux Droits Humains et Libertés Fondamentales, ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'environnement, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Il participe au travail continu engagé pour produire un acier responsable.

Il s'inscrit dans la démarche d'amélioration d'ArcelorMittal France (« AMF ») et de ses principales filiales industrielles ArcelorMittal Méditerranée (« AMMed»), ArcelorMittal Tailored Blanks Lorraine (« AMTB ») et du campus de recherche ArcelorMittal Maizières Research (« AMMR »). Elles sont désignées ci-après ensemble comme « les Entités ». AMF et AMMed sont les entités les plus importantes du Groupe ArcelorMittal en France.

1.1 Présentation d'ArcelorMittal et de ses principales politiques en matière de développement durable

Le groupe ArcelorMittal (ci-après « Groupe » ou « ArcelorMittal ») dont la tête de groupe, ArcelorMittal, société de droit luxembourgeois, est l'un des leaders mondiaux de l'acier avec environ 125 000 employés dans plus de 60 pays et des installations de production d'acier primaire dans 15 pays (chiffres 2024).

Le Groupe ArcelorMittal est un acteur majeur de l'acier, notamment pour des applications dans les secteurs de l'automobile, de la construction, des appareils ménagers et de l'emballage. 49 % de l'acier est produit en Europe à partir de trois divisions : Produits Plats – Produits Longs – Downstream. En 2024, il a produit 57,9 millions de tonnes d'acier brut et 42,4 millions de tonnes de minerai de fer.

En France, ArcelorMittal compte 15 400 salariés au 31 décembre 2024.

Les besoins de la société évoluent, et ArcelorMittal continue de progresser sur les enjeux de développement durable. Les aciers fabriqués à l'aide de procédés innovants moins consommateurs d'énergie émettent moins de gaz à effet de serre lors de leur production. En ce sens, les objectifs de l'Accord de Paris sont intégrés dans la politique de développement durable du Groupe.

En avril 2025, le groupe a publié son « sustainability report 2024 » dans lequel il développe sa politique de développement durable autour de 3 axes : **People, Planet, Products & supply chain** (personnes, environnement, développement de produits plus vertueux en matière d'environnement).

Le groupe a rejoint depuis 2003 le **Pacte mondial des Nations Unies** qui fixe 10 principes clés définissant les valeurs d'entreprise à mettre en œuvre dans la conduite des affaires. En 2023, les exigences de reporting précisées dans le Pacte Mondial ont été remplacées par celles de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

La politique de responsabilité sociétale du Groupe est définie au travers de 6 thèmes :

1. La santé, la sécurité et le bien-être au travail pour ses salariés ;
2. La conception/la commercialisation/la fabrication de produits pour des modèles de vie et des infrastructures plus durables ;

3. Une utilisation responsable des ressources de l'air, de l'eau et des sols ;
4. Une utilisation responsable de l'énergie pour un avenir bas-carbone ;
5. Une chaîne d'approvisionnement fiable et efficace pour ses clients ;
6. Un rôle actif auprès de ses communautés de vie et une contribution citoyenne partagée et valorisée.

C'est sur l'ensemble de ces éléments que s'appuient les sociétés du périmètre de ce plan pour mettre en œuvre leur devoir de vigilance.

Des engagements suivis et mesurés

Reconnu pour son engagement en faveur du développement durable, ArcelorMittal est, depuis 2007, membre de l'indice FTSE4Good qui mesure la performance des entreprises répondant aux normes de responsabilité d'entreprises mondialement reconnues, ainsi que des indices Euronext Vigeo Europe 120 et STOXX® Global ESG Leaders.

En outre, le Groupe participe, depuis 2005, au CDP (Carbon Disclosure Project), organisme indépendant sans but lucratif qui invite les entreprises à mesurer et à rendre publics leurs impacts sur l'environnement et les ressources naturelles. En 2024, ArcelorMittal a reçu l'évaluation « B » pour sa politique climat et « B- » pour la gestion des problématiques de l'eau.

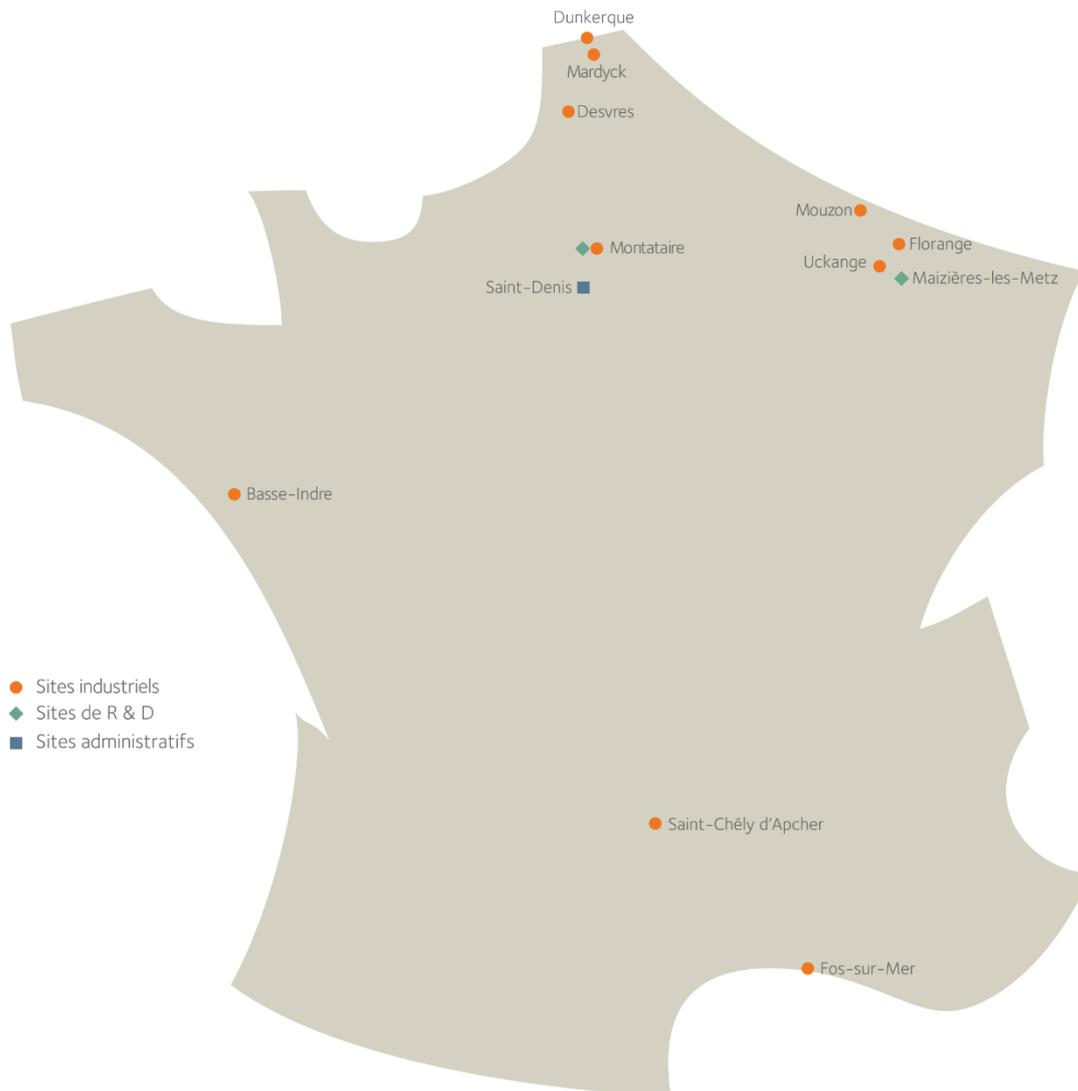
En 2018, le Groupe a soutenu les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD, Task force on Climate-related Financial Disclosures) et a signé le French Business Climate Pledge 2019, initié par le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) aux côtés d'une centaine d'autres grandes entreprises françaises.

Depuis 2019, le Groupe a participé à la création, aux côtés d'autres acteurs du secteur, d'ONG et d'utilisateurs, d'une nouvelle norme sectorielle de développement durable de l'acier, ResponsibleSteel™, qui vise à apporter à ses clients et à l'ensemble des parties prenantes l'assurance du respect d'exigences élevées dans les domaines social, environnemental et de gouvernance au regard d'un certain nombre d'indicateurs : les émissions de carbone et autres émissions atmosphériques, un usage responsable de l'eau, la biodiversité, les droits de l'homme, le droit du travail, le respect des communautés locales, l'intégrité opérationnelle et une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les sites d'AMF et d'AMMed sont certifiés ResponsibleSteel™.

1.2 Périmètre d'application du Plan de vigilance

La société ArcelorMittal France regroupe des sociétés majoritairement du segment aciers plats carbone en France. En application de la législation française, le présent Plan de vigilance concerne ArcelorMittal France et ses filiales les plus matérielles : AMF, AMMed, AMTB et AMMR (les "Entités"). Ce sont des entités françaises qui emploient environ 10 630 personnes soit 70 % de l'effectif d'ArcelorMittal en France.

Ces entités sont les plus exposées aux risques de vigilance et les plus représentatives de la réalité de l'impact social et environnemental en France. Elles représentent un tiers des capacités de production européenne de produits plats du Groupe et environ 40 % des effectifs de recherche du Groupe.



Le Plan de vigilance intègre également dans son périmètre les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels une « relation commerciale établie » est entretenue, c'est-à-dire une relation commerciale directe, suivie et stable et qui, après une évaluation globale des risques, ont été identifiés en application de la cartographie des risques mentionnée au point 3.1.5 (ci-après les « **Fournisseurs** »).

Les Entités déclinent et appliquent la stratégie du Groupe dans le cadre de leurs activités, notamment s'agissant des enjeux liés au développement durable.

A ce titre, les références aux politiques du Groupe contenues dans le présent Plan de Vigilance doivent être entendues exclusivement comme des supports sur lesquels ces Entités s'appuient dans le cadre de leurs activités respectives. Chacune de ces sociétés, autonome dans la conduite de ses activités, est responsable de s'assurer de la conformité de ses activités à la législation en vigueur.

2. Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes

2.1 Gouvernance en matière de gestion des risques

La gouvernance de gestion des risques au niveau du Groupe est décrite dans le rapport annuel 2024. **Le cadre de gestion des risques est basé sur une combinaison de COSO 2013 et d'ISO 31000.** Les risques sont évalués en leur attribuant une probabilité d'occurrence, un impact financier potentiel et des conséquences non financières. Les tendances mondiales ainsi que les risques et les opportunités qui en découlent sont utilisés pour informer les perspectives et la planification stratégiques du Groupe.

Dans les chapitres « Gouvernance » de son Sustainability Report 2024 (<https://corporate.arcelormittal.com/media/3fwar2wu/2024-sustainability-report.pdf>), le Groupe décrit les procédures et comités mis en place pour piloter les risques également adressés par les Entités dans le présent Plan de vigilance. Il décrit notamment le rôle du comité d'audit et des risques, celui du « sustainability committee » et de différents comités exécutifs tels que le conseil Santé-Sécurité, le comité « climate change », le comité du développement durable ou le comité technique XCarb®.

En France, les Entités sont dotées d'une organisation comprenant des services dédiés pour gérer les risques saillants auxquels elles sont les plus exposées. AMF et AMMed ont un département environnement, une équipe Gestion des énergies, un département santé-sécurité, un département achats, et des équipes affectées aux projets de décarbonation. Les sociétés AMMR et AMTB, de taille plus réduite, regroupent les fonctions de suivi des plans de santé sécurité et d'environnement dans un même service.

S'agissant des risques liés à leurs fournisseurs, les départements achats d'AMF et AMMed s'appuient sur les processus déployés au niveau de la division European Procurement Organisation (EPO) du Groupe. Ceux-ci permettent d'adresser les risques de conformité, notamment en matière de droits de l'Homme et en matière sociale et environnementale. Cette organisation centrale conduit un processus de *due diligence* raisonnable permettant d'évaluer les risques de conformité et de durabilité que peuvent présenter les fournisseurs selon un classement faibles, moyens ou élevés. C'est à la lumière de cette évaluation objective que ces derniers sont sélectionnés.

Le département Finance Gestion Achats d'AMMR s'appuie sur la politique Achats déployée au niveau ArcelorMittal Global R&D, qui se réfère également aux politiques établies par la division European Procurement Organisation (EPO) du groupe pour adresser les risques de conformité. Un processus d'évaluation annuel des fournisseurs permet le suivi, la mise en place de plans d'actions et la gestion des conséquences.

2.2. Gouvernance liée au Plan de vigilance

Afin d'améliorer la gouvernance du Plan de vigilance, un **Comité de Supervision** ad hoc a été créé en 2025 sous l'égide de la direction d'AMF. Ce comité de supervision a pour mission d'assurer un pilotage à haut niveau du Plan de vigilance.

La mission du **Comité de Supervision** comprend principalement :

- L'examen des propositions du Comité de suivi pour la mise en œuvre du Plan de vigilance et de ses évolutions

- La proposition d'organisation relatives à la mise en œuvre du Plan de vigilance et à ses évolutions, pour soumission à l'organe de direction compétent d'ArcelorMittal France pour décision
- La revue et l'approbation du projet d'actualisation annuel du Plan de vigilance d'AMF soumis par le Comité de Suivi, avant communication du projet pour examen par le Conseil d'administration.

Le Plan de Vigilance est établi par le responsable RSE de l'équipe Affaires publiques France, qui pilote le **Comité de Suivi AMF**. Ce comité a été créé début 2025 pour l'actualisation du Plan de vigilance 2024. Il est composé de ce responsable et des responsables du département Santé/Sécurité/Environnement de chacune des filiales du plan.

Ce **Comité de suivi** a pour objectifs et missions :

- La mise en œuvre des décisions du Comité de Supervision relatives au Plan de vigilance et à ses évolutions
- L'identification des points d'amélioration du Plan de vigilance
- La préparation du projet d'actualisation annuelle du Plan de vigilance à soumettre au Comité de Supervision
- Le reporting régulier au Comité de Supervision, incluant des indicateurs de suivi des risques identifiés dans le Plan de vigilance et des mesures correctives mises en place ou proposées
- La sensibilisation du personnel clé au sein de la société et de ses filiales pour le déploiement du Plan de vigilance.

Pour remplir leur mission, les membres du Comité de suivi s'appuient notamment sur la compétence :

- Des fonctions opérationnelles des Entités, en vue de sensibiliser et accompagner les collaborateurs sur les thématiques de vigilance ;
- De la communauté d'experts et des représentants de différents métiers au sein des Entités, impliqués dans la mise en œuvre des actions relevant du devoir de vigilance ;
- De la direction de l'audit et du contrôle interne, qui veille au contrôle et au suivi des indicateurs de performance.

Les mécanismes de reporting interne des Entités permettent de mesurer le déploiement des actions mises en œuvre et leur efficacité. Les dispositifs d'audit interne représentent également un outil d'évaluation indépendant de ces actions.

2.3 Relations avec les parties prenantes

Les Entités sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de leurs relations avec les parties prenantes. Chacune des Entités définit les modalités de prise en compte et de gestion des enjeux et des attentes des parties prenantes ainsi que les modalités d'interaction et de concertation avec ces dernières.

Ce Plan de vigilance a été élaboré en association avec les parties prenantes internes des Entités, soit les contributeurs métiers clés (ressources humaines, achats, santé/sécurité, environnement, conformité),.

Par ailleurs, les entités les plus importantes du périmètre, AMF et AMMed, impliquent également les parties prenantes des territoires situés à proximité des sites importants sur lesquels elles opèrent. A ce titre, AMF et AMMed s'engagent auprès des communautés locales dans le cadre d'échanges réguliers avec les riverains, les associations et les institutions présentes sur le territoire. En fonction des besoins des collectivités et des entreprises implantées localement, les sociétés AMF et AMMed peuvent être amenées à contribuer aux différentes initiatives économiques et industrielles. Elles soutiennent également les initiatives bénévoles de leurs salariés.

La **société AMMR** affirme quant à elle son engagement envers les communautés locales à travers des échanges réguliers et la mise en œuvre de projets collaboratifs avec les associations locales (à titre d'exemple en 2024 avec Woippy Régie et l'association Les P'tits Potos) ainsi qu'avec les différentes instances présentes sur le territoire.

3. Cartographie des risques de vigilance

3.1. Méthodologie d'analyse

Pour analyser ses risques de vigilance, AMF ne s'est pas reposée sur une unique cartographie de risques spécifique au devoir de vigilance mais sur plusieurs cartographies de risques afin d'identifier, analyser et hiérarchiser précisément les risques qui relèvent de sa sphère d'influence.

Le Plan de vigilance a été construit sur cette base et a conduit à cibler en 2024 les deux entités les plus exposées, AMF et AMMed ainsi que les sociétés AMTB et AMMR.

AMF et AMMed intègrent une analyse dédiée aux risques de vigilance au sein de leurs cartographies ERM (*Enterprise Risk Management*). L'analyse des risques de vigilance est ainsi alignée avec les méthodologies de gestion des risques d'ArcelorMittal à l'échelle globale. Cette analyse de risques apparentée au devoir de vigilance fait l'objet d'un réexamen régulier.

AMTB procède à une mise à jour annuelle de son analyse de risque et utilise pour les suivre un outil spécifique mis à la disposition de toutes les entités du Groupe ayant une activité de découpe et de soudage laser de tôles.

Pour l'analyse de ses risques, **la société AMMR** réalise plusieurs évaluations notamment sur les postes de travail pour la santé, sécurité et l'environnement.

Les cartographies consacrées aux Droits humains, à la Santé/Sécurité, à l'Environnement, sur les opérations propres et au niveau de la chaîne de valeur et intégrant les effets systémiques des activités des Entités sur les tiers sont détaillées ci-après.

3.1.1. Cartographie des risques concernant les Droits humains

Les Entités s'appuient sur la politique du Groupe pour identifier les risques et impacts réels et potentiels en matière de droits humains dans le cadre de leurs propres opérations et de leur chaîne de valeur, en se basant sur les définitions figurant dans les Conventions relatives aux Droits humains¹.

Les risques réels et potentiels identifiés sont ainsi évalués et classés par ordre de priorité en fonction de la gravité de leur impact sur les personnes, conformément aux critères des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains (UNGP).

Cette gravité est évaluée en tenant compte du nombre et de la catégorie de personnes susceptibles d'être touchées (directement et indirectement), de la sévérité de l'impact et, des possibilités de rétablissement des personnes touchées dans une situation au moins aussi favorable que la situation antérieure, en cas de survenance d'un impact négatif. L'évaluation inclut une analyse des impacts sur les droits humains des groupes ou des populations considérés comme vulnérables.

Le périmètre d'observation de ces risques relatifs aux droits humains est le suivant : employés, sous-traitants, travailleurs de la chaîne de valeur, membres des communautés dont les droits humains sont susceptibles d'être affectés négativement par les activités du Groupe.

Plus particulièrement, **une combinaison de mesures est utilisée pour identifier les risques en matière de Droits humains sur les activités propres des Entités, dont notamment :**

- Enquêtes auprès des employés ;
- Ligne téléphonique d'alerte ;
- Cartographie des parties prenantes et plans d'engagement des parties prenantes ;
- Relations avec les autorités publiques ;
- Relations avec les communautés ;
- Relations avec les investisseurs ;
- Veille médiatique ;
- Évaluation des agences de notation ESG ;
- Audits de conformité et de performance en matière de ressources humaines, de santé et de sécurité et données de performance ;
- Evaluations de l'impact environnemental et social (ESIA) pour les grands projets d'investissement ;
- Examens d'experts internes et tiers ;
- Audits externes d'assurance et de certification.

En 2023, le Groupe a désigné un tiers indépendant spécialisé dans les droits humains pour conduire une évaluation sur le périmètre monde des activités du Groupe, y compris la France.

A la suite de cette évaluation, une nouvelle Politique des droits humains a été publiée fin 2023 et a été diffusée au sein du Groupe, notamment dans les entités françaises.

Par ailleurs, cet audit a permis d'identifier 12 points d'amélioration de la politique des droits humains. En réponse à ces conclusions, le Groupe a décidé de donner la priorité à trois domaines clés en 2024. Il s'agit notamment de renforcer la gouvernance des questions de droits humains liées aux communautés, l'amélioration de la gestion des données et le renforcement de la performance sociale dans l'ensemble de nos activités.

Concernant les droits des communautés, les travaux réalisés ont débouché sur la production d'un guide sur la conduite de Diligences Raisonables relatifs aux Droits Humains et sur la mise à jour de la Procédure d'Engagement des Parties prenantes Externes. La procédure révisée, dont la publication est prévue pour 2025, met particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables et sur l'engagement des parties prenantes. Elle prend en compte les meilleures pratiques internationales et l'évolution des réglementations en constante évolution.

Concernant le management des données, le Groupe a lancé une évaluation interne en 2024 sur la performance sociale et a mis en place des indicateurs de performance dédiés. En 2025, il prévoit de développer un outil commun pour permettre d'améliorer la mise en œuvre des meilleures pratiques et mieux piloter ces sujets au sein du Groupe.

Les Entités s'appuient sur cette Politique Droits humains du Groupe pour déployer la cartographie des risques relative aux Droits humains au niveau de leur périmètre respectif.

Par ailleurs, le droit français impose des exigences strictes en matière de prévention et d'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne et des discriminations, applicables aux travailleurs employés par les Entités, ainsi qu'à leurs prestataires ou sous-traitants intervenant sur le territoire français. Ce cadre prévoit également des mécanismes de contrôle, de recours et de sanction. Dans ce contexte, les Entités mettent en œuvre, pour leurs propres activités exercées en France et dans la limite de leur influence raisonnable sur leurs partenaires, des politiques internes et des procédures de prévention et de contrôle afin d'identifier, prévenir et atténuer les risques d'atteintes à ces droits fondamentaux.

3.1.2 Cartographie des risques santé et sécurité au travail au niveau des opérations propres

Le personnel d'AMF, d'AMMed, d'AMMR et d'AMTB est exposé à des risques importants en matière de santé et de sécurité.

Pour les évaluer, **les Entités utilisent la méthode imposée par la législation française (Document Unique d' Evaluation des Risques Professionnels – analyse des risques par poste de travail). Cette méthode vise à :**

- Identifier les dangers et les évaluer ;
- Coter les différentes catégories de risques afin de prioriser leur traitement ; et
- Mettre en place des mesures de prévention adaptées.

Elle implique une approche pluridisciplinaire et participative qui permet une évaluation des risques au travers de plusieurs familles de dangers, tout en prenant en compte les situations de travail réelles dans l'entreprise.

Cette approche permet d'identifier et hiérarchiser les risques significatifs selon le découpage défini dans le document unique d'évaluation des risques. **Chaque risque ainsi identifié fait l'objet d'une évaluation selon trois critères :**

- Le critère de **Gravité** visant à refléter l'importance de l'accident si celui-ci se produit ;
- Le critère de **l'Occurrence** visant à refléter la fréquence d'interaction d'un humain avec le danger et sa probabilité de survenance ;
- Le critère de **Détection/Protection** visant à refléter le niveau de maîtrise vis-à-vis du risque.

Des analyses spécifiques sont réalisées par les services Santé et Sécurité dédiés des Entités pour les risques propres à la sécurité et à la santé. Il s'agit notamment des risques liés aux températures extrêmes, au bruit, au travail de nuit, au travail en équipes successives ou alternantes, au travail répétitif, aux risques chimiques, aux risques ionisants, aux risques optiques, aux champs électromagnétiques, etc. Le résultat de ces analyses permet ainsi le déploiement de mesures de prévention et de protection contre ces risques.

3.1.3. Risques industriels

AMF et AMMed appliquent une méthode d'analyse des risques industriels, visant à identifier les potentiels (ou sources) de dangers et les situations d'urgence associées susceptibles de conduire à des dommages aux personnes, à l'environnement et aux installations. L'étude de danger porte sur les différents modes de fonctionnement des installations, y compris les phases transitoires (arrêts, démarrages), les interventions de maintenance, les marches dégradées prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité de manière proportionnée aux risques. Cette étude de danger est une exigence légale et est révisée tous les 5 ans par une société spécialisée externe agréée par les pouvoirs publics.

Ainsi, cette méthode d'analyse permet à ces sociétés de disposer de la liste des situations de danger d'ordre industriel inhérentes à leurs activités. La synthèse de cette analyse est révisée régulièrement, conformément aux exigences légales notamment pour les installations classées SEVESO "Seuil haut" et les canalisations de transport.

Sur la base de cette analyse, des plans de prévention et des plans d'opérations internes en cas d'incidents (POI - PPI) sont élaborés et testés régulièrement.

Les activités AMTB et AMMR sont encadrées par des arrêtés d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

3.1.4 Cartographie des risques environnementaux au sein des opérations propres

L'analyse des risques environnementaux prend en considération différents critères de cotation, dont :

- Le type d'impact : s'il s'agit d'un impact bénéfique ou négatif ;
- Le domaine impacté. Ex : air, eau, sol, déchets, bruit, odeur, visuel, etc. ;
- L'intitulé de l'impact : descriptif de l'effet sur l'environnement ;
- La gravité de l'impact : reflète l'importance et la dangerosité de l'impact environnemental, avec une cotation de la gravité de l'impact environnemental de très faible à élevé ;
- La fréquence de l'impact : cotation de la fréquence d'apparition, d'extrêmement rare à extrêmement courant ;
- La sensibilité : reflète la sensibilité du milieu extérieur, avec une cotation de la sensibilité du milieu de très faible à élevé ;
- La criticité brute : calcul de la criticité en multipliant la gravité, la fréquence et la sensibilité (risque brute) ;
- La criticité nette : calcul de la criticité brute de l'aspect / l'impact en prenant en compte la maîtrise ;
- SU : indique s'il s'agit d'une Situation d'Urgence ;
- La maîtrise de l'impact : cotation de bonne maîtrise à pas ou peu de maîtrise de l'impact.

Afin de déterminer la significativité des aspects environnementaux listés dans l'analyse environnementale, une hiérarchisation des impacts environnementaux est réalisée aussi bien pour la criticité brute que nette. Selon le franchissement de seuils de gravité prédéfinis, il s'agit d'un Aspect Environnemental Significatif (AES) ou non.

Un plan d'action est établi pour tous les aspects / impacts environnementaux significatifs supérieurs à un seuil défini par la criticité nette. Le plan d'action renseigne les actions à mettre en place pour faire baisser la criticité, avec un pilote responsable du suivi de l'action, le délai de réalisation et une date de fin d'action. Lors de la mise en place d'une action, une cotation prévisionnelle est à faire.

Tout comme les AES, un aspect environnemental avec un impact bénéfique mais dont la maîtrise est insuffisante fait l'objet d'un plan d'action avec pilote, délai et cotation prévisionnelle.

Pour toute cotation en situation d'urgence (SU), un moyen de réaction est défini et doit faire l'objet d'un test d'efficacité.

L'Analyse Environnementale est revue à minima une fois par an pour les grandes entités, à minima tous les trois ans pour AMMR.

Risques climat

Les Entités identifient, évaluent et gèrent les risques à court, moyen et long terme – y compris les risques liés au climat en s'appuyant sur les processus développés au niveau du Groupe.

Cette évaluation permet d'identifier les risques et opportunités à moyen et long terme pour l'entreprise et de spécifier les mesures d'atténuation correspondantes.

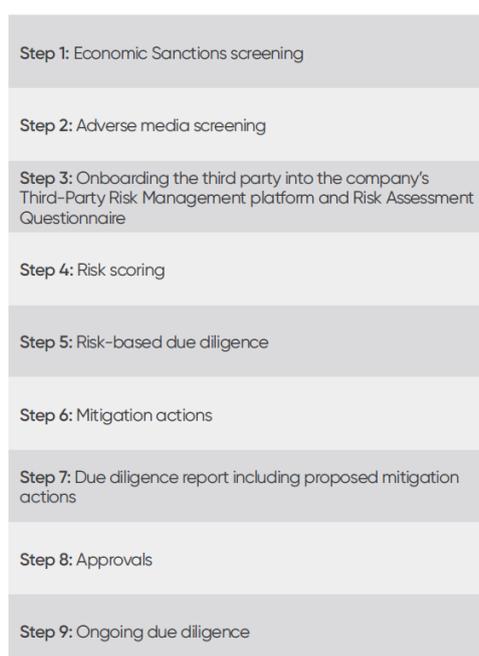
Les risques climat sont analysés en construisant des modèles et en développant des scénarios pour comprendre les impacts financiers potentiels, tels que l'exposition aux coûts du carbone et l'impact non financier, tel qu'un préjudice environnemental. Les risques à court terme sont réexaminés régulièrement selon une démarche « bottom-up » par les équipes dédiées des Entités.

3.1.5 Cartographie des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement

3.1.5.1 - Approvisionnements des sociétés sidérurgiques AMF et AMMed

AMF et AMMed, qui concentrent la majorité des achats du périmètre, s'appuient pour gérer leurs approvisionnements sur une organisation transversale : EPO (European Procurement Organisation). Pour analyser, identifier et hiérarchiser les risques ESG (Environmental Social & Governance) importants de sa chaîne d'approvisionnement et les traiter, une procédure renforcée de diligence raisonnable a été mise en place. Elle comporte neuf étapes détaillées ci-dessous.

Illustration : procédure détaillée de diligence raisonnable



i. Identifier les risques sur la base de données externes et internes.

Des sources de données externes reconnues sont utilisées pour déterminer les risques spécifiques à un pays, à un secteur ou à un groupe de matières premières. Divers instruments sont utilisés pour évaluer les risques et les impacts en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement (filtres de risques tels que les spécificités des groupes de produits ; les alertes médiatiques défavorables).

Par ailleurs, les fournisseurs identifiés comme présentant un niveau de risque élevé sont soumis à des évaluations ESG annuelles. Ces évaluations incluent notamment des questions relatives aux objectifs de réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) des fournisseurs, ou à leurs actions en faveur de la protection de la biodiversité.

ii. Analyser et hiérarchiser les risques à l'aide d'un modèle de notation

L'étendue de la diligence raisonnable est déterminée par le niveau de risque encouru. Plus le risque est élevé, plus la diligence raisonnable est exercée. Des informations supplémentaires peuvent être sollicitées auprès du fournisseur et une révision du niveau de risque associé à ce dernier peut être décidée si des faits nouveaux le justifient au cours de la relation. Les équipes en charge de ces analyses peuvent obtenir le soutien des experts du Groupe en matière de droits humains ou d'environnement.

iii. Mesures correctives ou préventives et suivi

Les partenaires commerciaux actifs classés comme potentiellement à haut risque sur la base des résultats de l'analyse des risques doivent travailler sur des plans d'action. Les actions mises en place peuvent inclure, par exemple, l'introduction de clauses spécifiques dans le contrat avec le fournisseur, la mise en œuvre de formations de fournisseurs et d'autres actions spécifiques pouvant conduire à une vérification indépendante, y compris des audits

La méthode granulaire de notation du risque tient compte, entre autres facteurs, du pays et du secteur dans lesquels un fournisseur opère, de son historique d'engagements et de pratiques en matière de durabilité ainsi que de l'existence dans son organisation d'un service Responsabilité Sociétale et

Environnementale. Le niveau de risque (faible, moyen ou élevé) détermine l'étendue des vérifications préalables. Les partenaires à haut risque font l'objet d'étapes supplémentaires d'approbation sur la base d'un rapport de diligence raisonnable complet qui décrit les constatations et les mesures d'atténuation.

Si les contrôles par le fournisseur de ses risques ESG sont jugés déficients, il peut lui être demandé de prendre des mesures pour remédier aux lacunes, par exemple en mettant en œuvre des politiques supplémentaires ou en améliorant ses programmes de formation ou ses mécanismes de reporting.

En 2024, l'organisation EPO d'ArcelorMittal a également procédé à une évaluation des risques ESG pour les fournisseurs existants clés pour lesquels un risque ESG élevé a été identifié. Il s'agit de fournisseurs de matières premières ou services telles que le minerai de fer, les combustibles solides, les alliages ferreux et les métaux de base, les produits industriels, les services et solutions environnementaux, les pièces de rechange, les produits de forte valeur, la logistique et les sous-produits.

1) Tout d'abord, les catégories de fournisseurs présentant des risques de durabilité potentiellement élevés ont été identifiées en fonction de leurs secteurs d'activité, de leurs pays ou régions d'implantation. Par exemple, en utilisant l'indice TDi CAHRAⁱⁱ, les zones géographiques considérées comme présentant un risque élevé pour les droits de la personne comprennent notamment la Chine, l'Inde et la Turquie.

Puis, les risques associés à ces catégories de fournisseurs ont été évalués au moyen de données recueillies dans le cadre du processus continu d'évaluation des risques liés aux fournisseurs. Ces données proviennent notamment d'un outil externe d'évaluation de ces risques qui tient compte des régions et des secteurs à haut risque, et qui fournit également des renseignements sur les publications médiatiques défavorables les concernant. Les principaux impacts, risques et opportunités ont ainsi été évalués.

2) Ensuite, pour affiner et valider les impacts et les risques, plusieurs fonctions internes impliquées dans les aspects de durabilité ont été sollicitées. Les impacts et risques matériels suivants ont été identifiés :

- **Conditions de travail – Santé et sécurité** : les impacts liés à la santé et à la sécurité sont inhérents aux secteurs des mines et de l'acier. On répertorie en effet des risques liés à la production et à la fabrication, des risques découlant du travail autour de véhicules roulants, du travail en hauteur, de la manipulation de produits chimiques, etc. Cet impact est significatif au sein des opérations d'ArcelorMittal, y compris pour les sous-traitants travaillant sur les sites d'ArcelorMittal, ainsi que dans les activités en amont et en aval, en particulier dans les environnements industriels et manufacturiers plutôt que dans les bureaux. Les chaînes d'approvisionnement en amont comprennent des secteurs présentant des risques élevés pour la santé et la sécurité, tels que l'exploitation minière, les produits chimiques et la logistique.

- **Droits humains** : travail forcé, travail des enfants. Les violations des droits de la personne, en particulier le travail forcé et le travail des enfants, sont répandues dans certaines régions selon divers indices, tels que l'indice TDi CAHRA. Certains pays de notre chaîne d'approvisionnement sont considérés comme présentant un risque élevé pour le travail forcé et le travail des enfants. Malgré la reconnaissance que de telles violations des droits de la personne sont répandues dans ces régions, ArcelorMittal n'a pas identifié d'incidents connexes dans le cadre de son processus d'évaluation des

risques liés aux fournisseurs en amont. De plus, les travailleurs migrants sous contrat tout au long de la chaîne de valeur peuvent être exposés à un risque de travail forcé, mais ArcelorMittal n'a identifié aucun incident dans le cadre de son évaluation des risques liés aux fournisseurs en amont.

3.1.5.2 - Approvisionnements des sociétés AMMR et AMTB

AMMR, société de recherche, et AMTB, qui a pour activité la découpe et le soudage laser de tôles de métal achetées aux sociétés sidérurgiques, ont beaucoup moins d'achats à gérer.

Concernant AMTB, la société a mis en place une procédure spécifique pour sélectionner ses fournisseurs les plus sensibles. Une fiche d'appréciation est rédigée pour chaque fournisseur : sa cotation prend en compte les critères de qualité, délais, coûts, sécurité et environnement. Cette procédure fait référence aux normes ISO 14001 et 45001.

AMMR dispose elle aussi d'une procédure achats. Le processus de sélection des fournisseurs intègre notamment la conformité des produits commandés avec les règles de sécurité et environnementales en vigueur dans notre Groupe. La procédure AMMR se réfère par ailleurs à la politique des achats ArcelorMittal Global R&D qui spécifie les obligations en termes d'éthique et de droits humains définies par la division EPO du groupe.

Les conditions générales d'achats incluent des clauses sur la sécurité et contre les risques de corruption. Une procédure particulière est appliquée pour les achats de produits chimiques.

3.2. Typologie de risques saillants

La matrice des risques ci-dessous synthétise l'analyse des risques saillants de vigilance des Entités inhérents à leurs activités avant prise en compte des mesures de remédiation mises en œuvre (risques bruts).

Pilier	Informations générales	Portée du risque				
Domaine d'application	Risque	Opérations propres	Fournisseurs	Sous-traitants	Clients	Communautés locales
Droits Humains et Libertés fondamentales	Atteintes à la liberté d'association et de négociation collective	X				
	Discrimination, harcèlement et atteintes à la diversité	X				
	Atteintes aux conditions de travail décentes	X	X	X		
	Atteintes à la confidentialité des données et à la cybersécurité	X	X			
	Atteintes aux droits Humains dans la chaîne de valeur		X	X	X	
	Incidences négatives sur les communautés locales		X			X
Santé et sécurité	Atteintes à la santé et sécurité au travail des collaborateurs	X				
	Atteintes à un environnement sain et sûr dans la chaîne de valeur		X	X		X
	Atteintes à la sûreté du site (intrusion, vol...)	X				
	Appro. dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque		X			
Environnement	Changement climatique	X	X			
	Emissions atmosphériques	X				X
	Pollution de l'eau et des sols	X		X		X
	Incidences négatives sur la biodiversité	X				X
	Mauvaise gestion des déchets	X	X	X	X	X
	Mauvaise gestion de l'eau	X				X
	Manque de disponibilité de l'énergie	X				
	Incidences négatives visuelles et sonores des sites d'exploitation	X				X
	Incident majeur sur les sites opérationnels entraînant des dommages	X	X	X		X

Par rapport à la cartographie présentée dans le plan 2023, la problématique de risques de nuisances sonores a été regroupée avec les nuisances visuelles dans la section environnement. De la même façon, et pour harmoniser avec le suivi interne des risques, les risques technologiques ont été regroupés avec le risque incident majeur sur les sites opérationnels entraînant des dommages environnementaux.

4. Evaluation

4.1. Evaluations internes

Au niveau des Entités, chaque direction de site met en place une organisation dédiée à l'identification et à la gestion des risques en lien avec les fonctions corporate du Groupe. Les personnes en charge du suivi de ces risques (« Risk Manager ») contribuent au suivi des plans d'action. La direction de chaque Entité analyse les risques, construit des modèles et élabore des scénarios pour comprendre les impacts financiers et non financiers potentiels. Les risques critiques sont identifiés et traités par les Entités qui s'appuient sur des processus développés au niveau du Groupe.

Droits humains

Les Entités du périmètre du Plan de vigilance s'appuient notamment sur les politiques Droits humains du groupe pour réaliser leurs évaluations de risque et mettre en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation et de contrôle adaptées (*mesures détaillées ci-après*).

Santé et sécurité

Dans le cadre d'une démarche initiée à l'échelle du Groupe, un audit complet de la sécurité au travail a été mené au sein des Entités par le cabinet dss+, un fournisseur international de premier plan pour le conseil en management de gestion de la sécurité. L'audit concernait trois domaines principaux :

1. Normes de prévention des accidents mortels pour les trois principaux risques professionnels entraînant des blessures graves et des décès (travail en hauteur, conduite de véhicules et isolation énergétique)
2. Gestion de la sécurité des processus axée sur les sites à plus hauts risques
3. Évaluation approfondie des systèmes, de la gouvernance et du contrôle des processus de Santé et Sécurité et de gestion des données.

L'audit a permis de dégager six recommandations clés publiées en octobre 2024 :

1. Améliorer l'identification et la compréhension de l'exposition aux risques opérationnels
2. Renforcer les modèles d'assurance existants en matière de santé et sécurité ;
3. Continuer à intégrer les valeurs de sécurité dans les comportements et l'état d'esprit du personnel pour renforcer la « culture de sécurité unique »
4. Améliorer les normes de gestion de sécurité des prestataires et sous-traitants
5. Adopter les meilleures pratiques de l'industrie relatives à la gestion de la sécurité
6. Intégrer des éléments de santé et sécurité dans la gestion des processus opérationnels.

Les sociétés AMF, AMMed, AMTB et AMMR ont respectivement été auditées en février (et sur plusieurs mois), mars, octobre et novembre 2024. Le résultat de ces audits conduira à la mise en place de plans d'actions détaillés.

Environnement

AMF, AMMed, AMTB et AMMR sont dotées d'un système de gestion environnementale certifié ISO 14001. Ce système de management environnemental oblige à piloter la gestion environnementale de façon structurée, en commençant par l'identification des aspects environnementaux importants auxquels ces Entités doivent prêter attention. Des analyses sont ainsi réalisées au sujet des émissions

dans l'air, des rejets dans l'eau et les sols, de l'utilisation de matières premières et des ressources naturelles, ou encore de la production de déchets et/ou de co-produits issus de manière accessoire ou fatale des activités industrielles de ces sites. Ces analyses sont revues *a minima* une fois par an et tous les 3 ans pour AMMR (sauf en cas de modification d'installation). Elles permettent d'identifier les risques d'impacts environnementaux majeurs et d'y associer des actions d'évitement et/ou de remédiation adaptées.

Evaluation des fournisseurs et sous-traitants

Afin d'évaluer les risques relatifs aux droits humains, à la santé et sécurité et à l'environnement, AMF et AMMed s'appuient sur la procédure de diligence raisonnable mise en place au sein de la division **European Procurement Organisation (EPO)** du Groupe. Cette procédure est obligatoire pour tout fournisseur dont le contrat dépasse un seuil annuel de 50 000 euros. Elle a été mise à jour en 2024 afin de renforcer la prise en compte des risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement.

Comme décrit au paragraphe 3.1.5, la procédure de diligence raisonnable est structurée en **neuf étapes** définies dans un document éponyme diffusé en interne. **Chaque gestionnaire de relations fournisseurs est tenu de suivre ce processus de diligence raisonnable avant de s'engager dans une relation commerciale avec un partenaire commercial potentiel ou un tiers.** En 2024, l'évaluation des risques s'est concentrée sur certaines catégories de fournisseurs existants (cf. § 3.1.5).

Pour les fournisseurs identifiés à risque moyen ou élevé, des informations supplémentaires peuvent être demandées. Il peut s'agir de renseignements supplémentaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en se fondant sur des rapports médiatiques défavorables ou d'autres informations pertinentes. Selon les cas, des demandes d'informations supplémentaires concernant des questions spécifiques peuvent être formulées, ou des séances de formation portant sur des enjeux environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance selon les cas peuvent être organisées. Des audits sur place pour évaluer l'ensemble des systèmes de gestion documentaire peuvent également être sollicités. La consultation a lieu avec les représentants légitimes des entreprises de la chaîne d'approvisionnement, par exemple, les ressources humaines, les spécialistes de l'environnement et les gestionnaires de la santé et de la sécurité. La requête se produit lors de la création d'un nouveau fournisseur et pour des fournisseurs déjà existants.

Cet engagement implique également la formulation de recommandations pour traiter les impacts et les risques identifiés. L'état d'avancement des plans d'action est examiné dans un délai de six mois pour s'assurer que les mesures convenues sont prises et complétées. Par la suite, si nécessaire, d'autres actions telles que des audits sur place et des sessions de formation peuvent être entreprises. Sur la base des résultats des mesures prises par les fournisseurs, les Entités d'ArcelorMittal déterminent s'il y a lieu de poursuivre, d'améliorer ou de mettre fin à leur relation avec les fournisseurs.

Ces engagements offrent des renseignements précieux sur la maturité des systèmes et processus liés aux facteurs ESG des fournisseurs, ce qui aide à déterminer le niveau de soutien requis en termes de formation ou de recommandations dont les fournisseurs pourraient avoir besoin.

La fréquence du suivi est déterminée en fonction de l'évaluation des risques. Par exemple, les fournisseurs à risque moyen doivent être sollicités tous les deux ans conformément à la procédure de diligence raisonnable, tandis que les fournisseurs à risque élevé sont examinés sur une base annuelle. Ce processus aide à la formulation et à la révision des politiques et procédures concernant les stratégies d'engagement, les processus de surveillance et les programmes de formation conçus pour soutenir les fournisseurs.

En ce qui concerne les contractants travaillant sur les sites des Entités, il y a un engagement continu concernant la planification des travaux et les risques de santé et de sécurité connexes, le cas échéant. Le programme de gestion de la sécurité de ces intervenants au niveau du site ou de l'unité opérationnelle fait l'objet d'un examen continu par les équipes responsables des questions de santé et de sécurité. En cas d'incident, une analyse de ses causes profondes est réalisée afin d'améliorer l'efficacité des actions internes de prévention.

4.2. Evaluations externes

4.2.1 Certification ResponsibleSteel™

Les Entités AMF et AMMed sont certifiées ResponsibleSteel™.

Pour obtenir la certification **ResponsibleSteel™**, un producteur d'acier se soumet à une procédure de certification détaillée, portant sur **13 principes**.

Ces principes couvrent un large éventail de questions environnementales, sociales et de gouvernance, telles que la santé et la sécurité, les droits humains et du travail, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, l'eau et la gouvernance d'entreprise.

Tous les 18 mois, un audit externe est réalisé pour vérifier la certification des sociétés. AMF a été recertifiée en 2024 et l'audit d'AMMed est prévu en 2025.

4.2.2 Certifications ISO

Certification environnementale.

Conformément à la norme ISO 14001, chaque année, le système de management environnemental des Entités est soumis à un audit par une organisation externe indépendante qui détermine si la norme est respectée et qui identifie les domaines d'améliorations pour la gestion environnementale. Des tests de situation d'urgence sont également réalisés. Le certificat ISO 14001, mis en œuvre au sein des Entités a pour objet de **certifier** que leur système de management permet de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux.

Certification en matière de Santé et sécurité

Les sites des entités AMF, AMMed, AMTB et AMMR sont certifiés ISO 45001. Cette certification permet de garantir à nos collaborateurs un cadre reconnu de management de la santé et de la sécurité au travail et notamment en évaluant systématiquement les risquesⁱⁱⁱ.

4.2.3. Autres contrôles externes

C'est la 14^e année que le rapport sur le développement durable à l'échelle du Groupe fait l'objet d'une assurance limitée de la part d'un auditeur indépendant. Les Entités font partie des sociétés dont les données ont été prises en compte pour l'établissement de ce rapport. Leurs indicateurs de performance ont donc fait l'objet de cette revue externe.

Par ailleurs, AMF, AMMed et AMMR se soumettent aux différents contrôles et audits réglementaires prévus par la réglementation : audit annuel des quotas ETS (Emission Trading System) européens ;

Bilan GES (bilan des ém gaz à effet de serre) (consultable ci-après : [Présentation de l'organisation - Consultation formulaire de publication – BilanFrance \(ademe.fr\)](#)) ; inspections de la DREALⁱⁱⁱ ; etc.

De même, la société **AMMR** déclare un bilan GES sur le site de l'ADEME tous les 4 ans et est aussi soumise aux audits règlementaires (bilan GES, inspections de la DREAL).

5. Actions de gestion des risques et de remédiation

5.1 Au sein des opérations propres des Entités

5.1.1. Droits humains et libertés fondamentales

5.1.1.1 Programme de conformité

Le Groupe a défini un cadre de référence et un environnement de contrôle, servant de guide à ses activités, sur lequel s'appuient les Entités, au travers de politiques, procédures ou directives dont les principales liées aux droits humains et aux libertés fondamentales sont les suivantes :

- a. **Code d'éthique** définissant un cadre de référence, s'appliquant à tous les employés du Groupe, concernant les pratiques de gestion du Groupe ainsi que toutes les transactions commerciales, permettant au Groupe de maintenir sa réputation d'honnêteté et d'intégrité.
- b. **Politique des droits humains** exprimant le respect, au sein des sociétés du Groupe, de l'ensemble des droits humains.
- c. **Directives anti-corruption / procédure de due diligence** / procédure concernant les dons caritatifs-sociaux / procédure concernant les subventions politiques.
- d. **Politique anti-fraude**, affirmant le niveau zéro de tolérance quant aux actions de fraude, ainsi que l'égalité de traitement pour tous les employés.
- e. **Procédure « Personal Data Protection »**, définissant les règles permettant de protéger les données personnelles des employés mais aussi des partenaires du Groupe conformément à la réglementation Européenne RGPD.
- f. **Règles applicables au dispositif d'alerte professionnelle** (*voir plus bas dans la section dédiée au mécanisme d'alerte*).

Pour atteindre son objectif, le programme de conformité mis en place prévoit notamment :

- **La formation et l'information** du personnel aux politiques et procédures du Groupe. Des formations de conformité doivent être suivies par les employés ;
- **Un dispositif de reporting** en cas d'identification de non-conformités.

L'égalité professionnelle, la qualité de vie et les conditions de travail sont des enjeux majeurs de progrès social et de performance de l'entreprise.

Au niveau d'AMF, un accord visant à améliorer les conditions de travail et de vie pour les salariés a notamment été signé le 15 janvier 2024 pour les 3 années à venir. Ses 8 axes sont :

1. L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés ;
2. Les mesures permettant de lutter contre toute forme de discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation ;

3. Les objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en visant à favoriser la mixité des métiers ;
4. Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
5. La qualité des relations de travail et la prévention des risques psychosociaux ;
6. La prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ;
7. La protection sociale complémentaire des salariés ;
8. Les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.

Au sein d'AMMed, des accords collectifs visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ont notamment été signés respectivement le 16 décembre 2019 et le 24 février 2021. Au cours de l'année 2024, des négociations ont débouché sur la signature, en décembre, d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle d'une durée de 3 ans (2025-2027). La négociation concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap se poursuit dans l'objectif d'aboutir un accord collectif au cours de l'année 2025.

Les Entités s'appuient également sur les politiques du Groupe afin de prévenir toute forme de harcèlement dans l'environnement de travail, et de fournir à chacun une opportunité égale d'avancement sans discrimination.

Un employé qui estime avoir été victime ou témoin d'une situation impliquant un harcèlement ou une discrimination est invité à en informer immédiatement son N+1, son "Référént Harcèlement" ou le Département des Ressources Humaines. Tous ces dossiers seront traités de manière confidentielle.

La société AMTB a également signé avec ses partenaires sociaux un accord sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes. Celui-ci venant à échéance en novembre 2024, elle a ouvert des négociations qui ont abouti début 2025 à la prolongation de cet accord pour 3 ans.

Enfin, **la société AMMR** a signé fin 2024 avec les partenaires sociaux un « accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et les conditions de travail » pour une période de 3 ans (2025-2027). Cet accord comporte 7 axes principaux :

1. Articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés
2. Articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité parentale
3. Objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
4. Mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap
5. Prévention des risques au travail et accompagnement des personnes en difficulté
6. Protection sociale complémentaire des salariés
7. Salariés exerçant un mandat.

Cet accord vient compléter la politique de progrès social de l'entreprise, au même titre notamment qu'une politique de formation ambitieuse (5 % de la masse salariale en moyenne) visant à développer l'employabilité, les compétences et les conditions de travail au sein de l'entreprise.

5.1.1.2. Focus sur la sécurité et la protection des données personnelles

En matière de traitement des Données Personnelles, les Entités du périmètre du Plan de vigilance en France prennent en compte et respectent les principes juridiques suivants :

- Les données personnelles des individus concernées doivent être traitées conformément à la réglementation en vigueur, de manière raisonnable et transparente ;
- Les données personnelles doivent être collectées à des fins spécifiques, explicites et légitimes et ne pas être traitées d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- La collecte et le traitement des données personnelles doivent être adéquats, pertinents et limités à ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs du traitement visé ;
- Les données personnelles doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour ; il faut s'assurer que des moyens raisonnables sont mis en œuvre afin que les données personnelles inexactes soient effacées ou rectifiées sans délai ;
- Les données personnelles ne doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant la période nécessaire aux objectifs du traitement concerné ;
- Les données personnelles doivent être traitées de manière à assurer leur sécurité, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction ou les dommages, en utilisant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées ;
- Les responsables de traitement désignés au sein de ces entités sont chargés de s'assurer de la conformité du traitement des données avec les principes ci-dessus. Les Entités ont désigné un DPO (Data Protection Officer) chargé de faire connaître et respecter les exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

5.1.1.3. Politique Droits humains

Les Entités s'appuient sur la politique du Groupe relative aux droits humains, mise à jour fin 2023 (https://corporate.arcelormittal.com/media/oi0pnzvx/human-rights-policy_eng.pdf) afin de se concentrer sur les domaines identifiés comme prioritaires pour leurs activités.

Les sources de droit prises en compte incluent :

- La Charte internationale des droits humains ;
- Les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- Les accords et conventions pertinents des Nations Unies (ONU) sur la protection de l'environnement ;
- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (PV) ;
- Les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGP) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires ;
- Le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ;
- Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale.

Cette politique s'applique à toutes les Entités en tant que filiales du Groupe, ainsi qu'à tous leurs employés. Elle encourage aussi les partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs directs et

indirects des Entités à promouvoir et à agir de manière cohérente avec cette politique et d'autres politiques pertinentes telles que la politique et le code d'approvisionnement responsable.

Les principes suivants sont également intégrés dans cette politique :

- **L'esclavage moderne** : le Groupe ne tolère pas le travail des enfants, toute forme de travail forcé, obligatoire ou sous contrainte, la traite des êtres humains ou toute autre forme d'esclavage moderne dans le cadre de ses propres opérations, coentreprises et fournisseurs ;
- **Travail équitable, décent** : le Groupe respecte et valorise chaque employé et s'efforce de créer un environnement de travail équitable dans lequel les personnes ayant des expériences et des perspectives diverses peuvent développer et réaliser leur potentiel ;
- **Liberté d'association et négociation collective** : le Groupe respecte et défend le droit de ses travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

La manière dont les politiques du Groupe sont déployées au niveau des Entités dans le cadre de leurs opérations propres et de leur chaîne de valeur sont plus amplement détaillées au sein de la section « Vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants » ci-après.

5.1.2. Santé, sécurité des personnes

La santé et la sécurité sont une priorité au sein du Groupe et les politiques de prévention reposent sur une conviction profonde : tout accident peut et doit être évité. Les Entités sont engagées dans une démarche visant l'objectif de zéro accident mortel et zéro blessure grave.

Faisant suite à l'Audit dss+ décrit au paragraphe 4.1, des actions ont été mises en place au sein des 4 entités pour améliorer la sécurité. Des référents de la méthodes dss+ ont été formés pour la déployer au sein des différents sites du périmètre en France.

Par exemple, chez **AMF**, un plan d'actions a été déployé en 3 phases :

- former des managers pour développer leurs compétences propres, leur capacité à communiquer sur la sécurité et leur aptitude à coacher les opérateurs sur ces sujets.
- pérenniser la compétence des managers en continuant à approfondir le coaching initial et en formant d'autres responsables
- déployer le programme « Take Care 3 », comprenant une phase de formation et une phase de déploiement sur le terrain.

Au-delà des actions spécifiques mises en œuvre en réponse à cet audit, les Entités sont certifiées ISO 45001 et déploient les plans d'actions découlant de l'application de cette norme.

Actions et outils de prévention :

Des programmes de formation à la sécurité ont été développés tant pour l'encadrement que pour les équipes et sont déployés régulièrement sur l'ensemble des sites d'AMF, d'AMMed et d'AMTB, comme notamment les formations Take Care et SAFE. Ces formations contribuent à insuffler une culture de la prévention et une vigilance partagée dans les conditions de travail en équipe. Ces formations constituent l'un des modules clés du programme de sécurité.

De nombreuses actions sont menées au sein d'AMF, AMMed, AMTB et AMMR pour déployer la culture groupe bâtie autour de **10 règles d'or**. Ces règles visent à prévenir les accidents graves et mortels, diminuer la tolérance au risque et pousser le personnel à s'engager pour améliorer sa sécurité.



D'autres initiatives sont prises en faveur de la sécurité telles que l'incitation chez AMF, AMMed et AMMR à participer au « Challenge sécurité GESiM ». Ce challenge est organisé pour inciter les salariés à améliorer la sécurité de leur poste de travail. Plusieurs équipes y présentent chaque année des solutions mises en œuvre dans leurs ateliers. Pour les lauréats, la cérémonie annuelle de remise de « labels santé-sécurité » est une occasion de reconnaissance de la qualité du projet de sécurité qu'ils ont élaboré et une opportunité d'échange avec d'autres sociétés sur les meilleures pratiques.

En complément des programmes de formations et de coaching, AMF, AMMed et AMMR s'appuient également sur les outils de prévention suivants :

- L'identification et l'évaluation des risques via nos documents uniques, les **Fatality Prevention Standards** du Groupe et la démarche consistant à s'arrêter, à réfléchir et à écrire avant d'intervenir ;
- **L'analyse systématique de nos accidents et de nos incidents**, en particulier des presque-accidents majeurs. Cette analyse donne lieu à un REX (retour d'expérience).
-

Au sein d'AMF, un plan santé 2021-2025 a été également déployé avec 4 axes de travail :

1. Poursuivre la mise en place de la gouvernance Santé au Travail au sein de QS3E ;
2. Déployer les orientations Santé 2021-2025 (suite du Plan Santé 2016-2020) ;
3. Développer la prise en compte de la santé au travail dans les départements/sites ;
4. Digitaliser les services Santé au Travail.

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, chez AMF et AMMed, un service d'écoute et d'aide psychologique est accessible gratuitement par téléphone depuis un téléphone fixe ou mobile. Il assure une mise en relation directe 24h/24 et 7j/7 avec un(e) psychologue, en tout anonymat et en toute confidentialité pour un accompagnement personnalisé.

Pour la société **AMMR**, une cellule d'écoute a été mise en place depuis plus de 10 ans. Elle associe des salariés volontaires et formés spécifiquement avec le service médical. Son objectif est d'être à l'écoute d'éventuelles situations de mal-être, d'origine professionnelle et/ou personnelle, et de les relayer auprès de l'interlocuteur le plus adéquat.

D'autre part, les Entités ont signé avec les partenaires sociaux des accords qui visent à encadrer le temps de travail. Le 17 octobre 2024, pour faire suite à l'accord CAP 2024, un accord CAP 2028 a été signé. Il s'applique pour une durée de 4 ans (2025-2028) aux sociétés AMF, AMED, AMMR et partiellement à AMTB (livre VI et VIII).

- Titre I – Principes généraux relatifs à l'organisation du temps de travail
- Titre II – La gestion des repos
- Titre III – Garanties collectives et individuelles des salariés occupant des emplois classés de A1 à E10
- Titre IV – Le temps partiel individuel (TPI)
- Titre V – Le compte épargne temps (CET) et le compteur temps collectif (CTC)
- Titre VI – Aménagement du temps de travail des seniors
- Titre VII – Le travail à distance occasionnel
- Titre VIII – Les clauses juridiques

Certaines parties de cet accord visent à préserver la santé des employés et l'équilibre vie professionnelle/vie privée : elles prévoient le droit à la déconnexion, le travail à distance pendant 20 jours par an et la possibilité pour les seniors d'accéder à un aménagement du temps de travail, et attribuent des avantages en cas d'événements familiaux.

Par ailleurs, 3 entités ont signé des accords sur la qualité de vie au travail : AMF en janvier 2024 pour 3 ans, AMTB en juillet 2024 pour 3 ans jusqu'à fin 2026, AMMR en novembre 2024 pour la période 2025-2027.

Enfin, chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé et sécurité au travail le 28 avril, des « Journées Santé Sécurité » sont organisées sur l'ensemble des sites français. Elles participent à **créer une culture de vigilance partagée, dans laquelle les risques et les dangers sont identifiés et compris de tous**. Tous les salariés sont invités à participer à des ateliers ou animations liées à la santé et à la sécurité. C'est l'occasion pour chacun de s'extraire de son quotidien pour se consacrer à ce qui est la première priorité du groupe.

Journées santé et sécurité 2024 organisées le 25/04 et le 24/05 avec 5 ateliers Croyez au zéro

Programme du safety day du 25 avril : Merci de consacrer cette journée à la promotion de la sécurité avec vos équipes

- Ouverture de la journée à 9h – 9h20 :
 - o Diffusion de la vidéo du groupe
 - o Discours d'ouverture par la Direction

• Ouverture des animations 9h30 (inscriptions préalables) :

Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 5	Atelier 6	Atelier 7	Atelier 8	Atelier 9	Atelier 10
Addiction	Distributeur / Gestes de premiers secours	Jeu sécurisim	Atelier découverte de la méditation	Travaux en hauteur avec casque VR	Consignation	Prévention des DPA	Organisation et vigilance	Check médical	Prévention domestique et sur le route

5.1.3 Environnement

5.1.3.1 Décarbonation, contribution aux objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 et circularité de l'acier

5.1.3.1.1. Certification ISO 50001 et réduction de consommation d'énergie

Réduire la consommation d'énergie, notamment l'usage des énergies fossiles, est une priorité pour AMF et AMMed et c'est la première étape de la décarbonation. Les sites des entités AMF et AMMed, énérgo-intensifs, sont **certifiés ISO 50001 et chaque site possède un plan d'action de réduction des consommations énergétiques** (cf 5.1.3.1.2 Feuille de route décarbonation des sites sidérurgiques 1).

Si elles ne sont pas certifiées ISO 50001, les entités **AMMR et AMTB** ont cependant un plan de réduction de leur consommation d'énergie.

Ainsi, la société de recherche **AMMR** est soumise à un audit énergétique réglementaire. Au-delà de cette obligation, un diagnostic énergétique réalisé par un prestataire externe a été initié en 2024 et se poursuit en 2025. Plusieurs projets sont mis en œuvre ou à l'étude, comme par exemple l'isolation des toitures ou la mise en place de panneaux solaires.

De la même façon, **AMTB** a élaboré un plan de décarbonation qui comprend de nombreuses initiatives pour réduire les consommations de gaz et d'électricité : en 2022-2023, l'éclairage a été optimisé et des panneaux solaires ont été installés. En 2024, la société a commencé à s'approvisionner en énergie renouvelable. Concernant la consommation de gaz, après l'optimisation des compresseurs et du chauffage, elle a mis en place un projet d'isolation des bâtiments et toitures sur 3 ans (2023-2025).

5.1.3.1.2. Feuille de route décarbonation des sites sidérurgiques

Le Groupe avait annoncé son intention de construire à Dunkerque une unité de production de réduction directe du minerai (DRP), capable de fonctionner à l'hydrogène, associé à 2 fours électriques (EAF) pour remplacer ses hauts-fourneaux. De même, un projet de four électrique était envisagé pour le site de Fos-sur-Mer.

Ces projets étaient fondés sur une combinaison favorable de réglementation, de technologie et d'évolution du marché, qui devait faciliter ces investissements de décarbonation en contribuant à compenser l'accroissement significatif des investissements et des coûts opérationnels que cette transition impliquait. La capacité à utiliser le gaz naturel jusqu'à ce que l'hydrogène vert devienne compétitif figurait parmi ces facteurs.

La réglementation, l'énergie et l'environnement de marché européen n'ont toutefois pas évolué en 2024 dans une direction qui aurait permis de réunir les conditions de faisabilité de ces projets.

Ceci a conduit le groupe à suspendre en novembre 2024 ses décisions d'investissement de décarbonation en Europe. **Néanmoins, les études techniques concernant l'implantation d'un EAF se sont poursuivies à Dunkerque.** Le 15 mai 2025, ArcelorMittal a confirmé son intention d'investir 1,2 milliard d'euros pour la construction d'un EAF, confiant dans le fait que l'Union européenne mettra en œuvre prochainement les mesures effectives de limitation des importations et d'ajustement carbone aux frontières.

En attendant ce changement de technologie pour réduire son empreinte carbone, AMF et AMMed étudient d'autres voies pour réduire leurs émissions telles que l'amélioration continue de l'efficacité énergétique, l'accroissement de la circularité de l'acier, la voie « smart carbon » de capture et stockage de CO₂. AMMR étudie même des solutions de production d'acier par électrolyse directe du fer.

1) L'amélioration de l'efficacité énergétique

De par ses procédés, la sidérurgie est un très gros consommateur d'énergie. L'efficacité énergétique fait partie d'une amélioration continue permanente au sein des sites d'AMF et AMMed. Elle est historiquement le premier pilier d'amélioration de nos émissions de CO₂.

Ainsi, de nombreuses actions sont mises en place et suivies régulièrement dans un plan dédié, en relation avec la certification ISO 50001 des sites.

Exemples de réalisations en 2024 chez AMF :

- Mise en place de variateurs de vitesse sur des gros moteurs avec utilisation permanente, sur les sites de Desvres et de Florange.
- Remplacement d'éclairages traditionnels par des LED dans les halles de stockage des sites de Florange et Mouzon.
- Mise en place d'un mode économique pour limiter les utilités en fonctionnement pendant les arrêts programmés du train à chaud de Florange.
- Remplacement d'un échangeur de récupération de chaleur fatale par un plus performant sur les fumées d'un four de Mardyck.

Exemples de réalisation chez AMMed :

- Installation d'une surface de 2 hectares de panneaux solaires sur toiture.
- Poursuite des investissements majeurs sur les transformateurs et sectionneurs des réseaux électriques

2) La circularité de l'acier

Fin 2022, **AMF** a arrêté l'un de ses hauts-fourneaux à Dunkerque. Simultanément, le site a inauguré de nouvelles installations (parc à acier recyclés, adaptation de l'aciérie) afin de pouvoir accroître le taux d'acier usagé à sa production.

Pour les sites intégrés d'ArcelorMittal en France, le taux d'acier recyclé est d'environ 20,6 % en 2024 pour un objectif de 25 % à horizon 2030.

En septembre 2024, **AMMed** a inauguré un nouvel équipement, un four poche, afin d'accroître le taux d'acier recyclé dans sa production. Ce four poche représente un investissement de 76 millions d'euros, soutenu à hauteur de 15 millions d'euros par l'Etat. Le four poche est une station de réchauffage de l'acier qui permet de mettre en œuvre beaucoup plus d'acier recyclé qu'auparavant : la part d'acier recyclé dans l'acier élaboré est multipliée par cinq grâce à cette installation. Avec sa mise en service, le site de Fos-sur-Mer devrait réduire dès 2025 son empreinte carbone de près de 10 %.



Inauguration du four poche le 24 septembre 2024

- 3) **La voie « Smart Carbon », circularité du carbone** : capter le CO₂ résiduel pour le transporter, et le réutiliser ou le stocker.

En complément des autres voies de décarbonation, AMF et AMMed travaillent sur des projets de captage de CO₂. Cette technologie est destinée à traiter le gaz résiduel qui ne peut être éliminé par d'autres méthodes ou comme technologie de transition pour diminuer l'empreinte carbone de hauts-fourneaux.

Par exemple, de 2019 à 2024, AMF a construit et exploité un démonstrateur, **le projet 3D (DMX Demonstration Dunkirk) sur le site de Dunkerque**, consistant à valider un procédé développé par l'IFPEN de capture du CO₂ issu de gaz sidérurgiques. Ce démonstrateur représentait un investissement de 19,3 millions d'euros, soutenu à hauteur de 14,8 millions d'euros par l'Union européenne. Il a été développé avec de nombreux partenaires de la recherche et de l'industrie de 6 pays européens. Il s'est terminé en 2024 et les résultats très positifs obtenus ont permis de valider des solutions techniques répliquables et la possibilité de déployer ce procédé de captage-stockage à l'échelle industrielle à travers le monde. L'utilisation de ce résultat sur le site de Dunkerque dépendra de la route de décarbonation qui sera décidée pour ce site.

Autre exemple, sur le site de Fos-sur-Mer, **le projet INJGAZ- HFX** vise à remplacer une partie du charbon et du coke injectés aux hauts-fourneaux par du gaz naturel avec un impact positif sur les émissions de CO₂. L'installation a démarré en mars 2025 et depuis cette date, du gaz est injecté dans un des hauts-fourneaux du site.

Le site AMMed de Fos-sur-Mer a également mis en service en janvier 2024 **le projet Mix ZF**, une installation qui permet d'utiliser le gaz de l'aciérie au train à chaud en remplacement du gaz naturel. L'objectif de remplacement de 5 % de gaz naturel a été atteint fin mars 2025.

5.1.3.1.3 Système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001

Comme indiqué plus haut, un système de management environnemental conforme aux critères fixés par la norme internationale ISO 14001 est intégré au niveau de chacun des sites d'AMF, AMMed, AMMR et AMTB. Il porte entre autres sur :

- La mesure et l'amélioration continue des principaux points touchant à la performance environnementale ;
- L'identification des principaux risques environnementaux liés aux opérations et des mesures de prévention correspondantes.

Autre exemple, **AMMR** a renforcé ses moyens pour piloter son plan environnement pluriannuel et déployer sa politique RSE. Cette société a également réalisé en 2023 et déclaré en 2024 un bilan des gaz à effet de serre.

La société AMTB a aussi élaboré un plan de réduction d'empreinte environnementale qui intègre différents axes tels que la réduction de consommation d'énergie, et la réduction de consommables tels que l'eau, le carburant, ou le bois.

5.1.3.1.4 Usage raisonné de l'eau

Le processus de production d'acier nécessite de grandes quantités d'eau utilisées notamment comme eau de refroidissement et eau de procédé.

AMF et AMMed ont mis en place depuis de nombreuses années des circuits de recyclage et de réutilisation de l'eau afin de limiter les prélèvements dans le milieu.

Des plans de réduction de consommation d'eau sont en cours d'élaboration, conformément aux directives nationales au sein d'AMF et d'AMMed.

AMF a publié en octobre 2024 sa nouvelle politique eau fondée sur 3 axes :

- **Intégrer les impacts du changement climatique sur l'activité sidérurgique**, notamment avec une meilleure vision et une meilleure maîtrise des risques liés au stress hydrique, aux risques de submersion ou d'inondation ; communiquer avec les parties prenantes telles que la Dreal, le BRGM ((Bureau de Recherches Géologiques et Minières), les agences de l'eau, les collectivités locales.
- **Surveiller et maîtriser les consommations d'eau de ses sites**, avec une harmonisation du système de consommation d'eau, des bilans eau en vue d'une diminution de la consommation d'eau et d'une sensibilisation à l'ensemble du personnel. AMF vise une **réduction de 20 % de ses consommations d'eau d'ici fin 2025** par rapport à 2019.
- **Réduire son impact sur le milieu**, notamment en appliquant les meilleures techniques, en réutilisant au maximum les rejets, en réduisant les prélèvements d'eau, en prévoyant des mesures complémentaires en cas de sécheresse et en réduisant les rejets de polluants au milieu naturel.

Concernant AMMed, un plan de sobriété hydrique a été établi pour maîtriser et réduire ultérieurement les prélèvements. AMMed a ainsi pour objectif de réduire de 10 % sa consommation d'eau à iso-production d'ici 2030 à travers **3 principaux leviers** :

1. **La maîtrise des consommations** dans les procédés industriels et la réduction des prélèvements d'eau dans le milieu ;
2. **L'optimisation de la recirculation des eaux de process** ;

3. **La captation et le stockage des eaux de pluies** pour qu'elles soient réutilisées en période d'étiage ou de sécheresse.

Le site AMMed de Fos-sur-Mer réutilise à 97 % l'eau prélevée dans les procédés. Au cours des 15 dernières années, le site AMMed de Saint-Chély-d'Apcher a réduit de 60 % sa consommation d'eau.

Plusieurs actions complémentaires sont mises en place en tenant compte de la spécificité des procédés de chaque site pour réduire la consommation et les prélèvements en eau parmi lesquelles :

- Réalisation de diagnostic eau ;
- Détection et réparation des fuites ;
- Actions de sensibilisation du personnel ;
- Optimisation et augmentation du taux de recyclage/réutilisation de l'eau dans les procédés industriels ;
- Modernisation des outils industriels avec de nouvelles tours aéroréfrigérantes plus performantes ;
- Captation des eaux de pluie et mise en place de solutions de stockage.

La société AMMR inclut dans son plan d'actions relatif à l'environnement un axe sur l'utilisation raisonnée de l'eau avec des améliorations de la gestion de sa consommation d'eau par l'installation de compteurs et par des opérations de recherche de fuites.

La société AMTB n'utilise pas d'eau pour sa production et n'a donc pas identifié de risque significatif à suivre dans ce domaine.

5.1.3.1.5. Respecter, protéger et conserver la biodiversité

AMF et AMMed déclinent leurs politiques biodiversité qui s'articulent autour de 4 axes :

1. L'analyse du patrimoine naturel ;
2. La réalisation d'actions et d'aménagements favorisant la biodiversité ;
3. Les réseaux d'échanges entre experts : collectivités, associations, industriels ;
4. La communication et la sensibilisation auprès du plus grand nombre et en particulier auprès des salariés.

Dans ce cadre, elles évaluent les sites et leurs environs (Zone Natura 2000, ZNIEFF, Réserves Naturelles), leur potentiel écologique et pratiquent la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » dans tous les projets.

Le Groupe a par ailleurs défini 10 règles vertes de l'environnement sur lesquelles AMF et AMMed s'appuient.

Au niveau d'AMF, des flashes d'information réguliers sont publiés pour informer sur les actions de préservation de biodiversité des sites mises en œuvre.

Le site AMMed de Fos-sur-Mer abrite en son sein près de 450 hectares d'espaces naturels. Depuis 1996, en partenariat avec différents acteurs (scientifiques, chercheurs, éleveurs, sagneurs, personnes en réinsertion professionnelle), des plans de gestion de la biodiversité ont été établis avec l'objectif de fixer les grandes lignes d'orientation pour la préservation et la mise en valeur de ces espaces remarquables, au sein desquels on retrouve environ 15 % de la faune et de la flore présentes sur l'ensemble du territoire national, représentant 38 espèces de végétaux et une dizaine d'espèces d'animaux protégés.

Dans le cadre de son plan environnement, la société **AMMR** pilote des actions de préservation de la biodiversité comme l'installation de nichoirs, la plantation de végétaux ou l'éco-pâturage. Le site de Maizières-lès-Metz dispose de plus de 65 000 m² d'espaces verts entretenus.

5.2. Vigilance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants

5.2.1 Code et procédure d'approvisionnement responsable

L'approvisionnement responsable consiste à mettre en œuvre une organisation dédiée afin que les biens et services dont les usines ont besoin soient **approvisionnés et produits de manière responsable et conformément aux normes sociales, environnementales et de gouvernance** (notamment en matière de santé et sécurité, de droits humains, de normes éthiques et environnementales) présentées ci-dessous.

Le Code pour l'approvisionnement responsable s'applique aux opérations propres d'ArcelorMittal, à ses fournisseurs, à ses sous-traitants et à leurs sociétés affiliées, et s'applique à tous les produits et services qu'ArcelorMittal achète, avec certaines attentes supplémentaires pour les fournisseurs de matières premières. Le code est aligné sur les instruments internationalement reconnus comme les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne. Ce code énonce, pour les fournisseurs, les attentes en matière de conduite des affaires de manière équitable, éthique et transparente, renforçant ainsi l'engagement d'ArcelorMittal envers ces pratiques et envers l'approvisionnement responsable tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Cette approche couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'ArcelorMittal.

Au cours de l'étape de qualification de la relation contractuelle, les fournisseurs doivent reconnaître ou aligner leurs politiques sur les exigences des politiques pertinentes du groupe ArcelorMittal telles que les politiques relatives aux droits humains, à l'environnement et à la santé et à la sécurité.

Lors de l'évaluation des nouveaux fournisseurs, les critères d'approvisionnement responsable sont pris en compte, en plus des facteurs commerciaux tels que le prix et la qualité. Cela peut impliquer des visites sur place. Pendant le processus de qualification, il est demandé à tous les nouveaux fournisseurs d'adhérer au Code. Le Code exige que, une fois retenus, les fournisseurs se conforment aux lois applicables et aux politiques d'ArcelorMittal.

En 2024, 99,7 % des fournisseurs des entités AMF et AMMed se sont engagés à respecter ce code.

Droits humains

S'agissant du respect des droits humains par les fournisseurs, il est attendu de tous les fournisseurs qu'ils :

- **Promeuvent la "liberté d'association" ;**
- **Éliminent le travail forcé ou obligatoire ;**
- **Éliminent le travail des enfants ;**
- **Éliminent toute discrimination illégale sur le lieu de travail ;**
- **Éradiquent le harcèlement et la violence ;**
- **Offrent une rémunération et une compensation équitable ;**
- **Maintiennent des conditions d'emploi justes ;**

- **Respectent les droits des peuples autochtones et évitent les déplacements forcés ;**
- **Adoptent des mesures de sécurité appropriées ;**
- **Développent des pratiques solides en matière d'utilisation des terres et de l'eau.**

Santé et sécurité

Il est attendu des fournisseurs et prestataires d'AMF et d'AMMed qu'ils :

- **Identifient, évaluent et éliminent les risques liés à la santé et à la sécurité** : cela comprend l'identification des dangers potentiels, l'évaluation des personnes susceptibles d'être blessées, l'évaluation des risques, le développement d'actions de suppression et/ou d'atténuation et la révision régulière de l'évaluation ;
- **Établissent un processus efficace pour prévenir les blessures et les maladies liées au travail** : les entreprises extérieures intervenantes sur les sites doivent s'assurer qu'elles disposent de processus préventifs efficaces en place ;
- **Assurent un leadership visible et une responsabilité claire pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité** ;
- **Fournissent à chacun une formation efficace** : fournir des instructions claires, des informations précises et une formation adéquate aux employés ;
- **Enquêtent sur tous les incidents et quasi-accidents afin de prévenir les récurrences futures** ;
- **Établissent des objectifs et surveillent les progrès grâce à des audits réguliers et des rapports** ;
- **Le cas échéant, mettent à jour et testent les procédures de réponse aux urgences** ;
Mettent en place toutes mesures nécessaires pour préserver la santé de leurs employés.

Environnement

Les pratiques suivantes sont des exigences d'AMF et d'AMMed vis-à-vis de leurs fournisseurs :

- **Mise en œuvre d'un système de gestion environnementale** : il est attendu que les fournisseurs disposent de leur propre système de gestion environnementale (EMS), de préférence certifié **ISO 14001** ou selon une autre norme internationalement reconnue, et prévoyant la conduite d'audits réguliers ;
- **Respect de toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes et mise en œuvre d'améliorations continues en matière de performance environnementale** ;
- **Gestion et réduction des émissions de CO2 autant que possible** ;
- **Utilisation de la manière plus efficace possible les ressources naturelles et l'énergie** (minimisation de la quantité de déchet produite, etc.) ;
- **Développement des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement** ;
- **Développement de produits plus respectueux de l'environnement** ;
- **Implication des employés dans l'amélioration de la performance environnementale** ;
- **Prise en compte les intérêts des parties prenantes dans leurs activités.**

Norme ResponsibleSteel™

Dans le cadre de l'engagement d'AMF et d'AMMed au titre de la norme ResponsibleSteel™, l'objectif est de se procurer des matières premières auprès de fournisseurs dont l'emplacement est connu et dont les politiques et pratiques sont alignées avec cette initiative. Cela signifie travailler vers des schémas de certification qui ont développé des normes ESG robustes en partenariat avec les parties prenantes et mettre en œuvre des schémas de certification spécifiques aux sites conformément à cette

norme (à titre d'exemple, le Forest Stewardship Council (FSC), l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) ou Towards Sustainable Mining (TSM)).

5.2.3 Minerais de conflit

La procédure d'ArcelorMittal relative aux minerais de conflit décrit les mesures prises pour faire preuve de diligence raisonnable et ne pas contribuer à un conflit ou à des effets néfastes en s'approvisionnant en minerais désignés comme des minerais de conflit. La procédure s'applique à toutes les entités d'ArcelorMittal et s'applique à l'approvisionnement en minerais de conflit, à savoir l'étain et le tungstène dans le cas d'ArcelorMittal. Cette procédure s'appuie sur le guide en cinq étapes de l'OCDE sur le devoir de diligence, qui permet d'identifier, d'évaluer, de gérer et de rendre compte du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement. Elle prend également en compte deux réglementations concernant l'approvisionnement en minerais de conflit provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque (CAHRAS), à savoir la section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank et le règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.

Ces règles s'appliquent à AMF et AMMed et sont mises en œuvre par EPO. La procédure est disponible sur le site internet du Groupe à partir du lien suivant : <https://corporate.arcelormittal.com/corporate-library/reporting-hub/conflict-minerals>

5.3. Vigilance à l'égard des communautés locales

AMF et AMMed sont attachées à un échange constructif avec les communautés locales.

AMF et AMMed organisent des échanges réguliers avec les communautés locales dans le cadre d'instance d'information et de dialogue sur les projets, les résultats et les impacts de leurs activités industrielles.

Plusieurs dispositifs sont notoires :

- Participation dans toutes les commissions du SPPPI (secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) Côte d'Opale-Flandre sur toutes les thématiques environnementales : air, bruit, déchets, nouveaux projets. AMF préside aussi le comité territorial Côte d'Opale Flandre d'ATMO, instance d'échange entre les collectivités, les riverains, les industriels et les services de l'état.
- Participation dans toutes les commissions du SPPPI PACA dont AMMed est membre du conseil d'administration.
- **Le dispositif RÉPONSES (REduire les Pollutions en Santé Environnement) auquel participe AMMed, projet de concertation lancé en 2018.**
 - Initié par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI PACA), REPONSES tente de mieux cerner, comprendre et traiter les préoccupations des 300 000 riverains du pourtour de l'Etang de Berre.
 - Cette concertation a pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux attentes et préoccupations des habitants du territoire. Pour ce faire, RÉPONSES réunit de façon pérenne et régulière l'ensemble des acteurs du territoire (associations, collectivités,

Etat, industries, salariés, experts) à même d'engager collectivement des actions pour répondre aux attentes exprimées. Chaque année, le dispositif rend compte de l'avancement des actions mises en œuvre.

Afin de mieux prendre en compte les attentes des collectivités voisines sur l'impact environnemental des sites, des échanges peuvent être mis en place sur les différents sites, en fonction des besoins et des contraintes locales.

- Des réunions avec les riverains ;
 - Des visites liées à la gestion de la biodiversité des sites ;
 - Les Commissions Locales d'Informations ;
 - Les Commissions de Suivi de Sites (CSS).
- **Les CLIE (Commissions Locales d'Information et d'Echange) auprès des communautés locales d'AMMed**
- Initiées en 2005, les CLIE permettent d'exposer aux riverains ainsi qu'à des représentants du monde associatif, institutionnel et professionnel, les projets, les tendances du marché, les progrès et également les difficultés liées aux activités d'AMMed. **AMMed publie également un magazine, intitulé « L'Acier & Vous »,** adressé à la population et à l'ensemble des acteurs locaux plusieurs fois par an, afin d'informer les habitants des différentes actions menées au sein de l'usine de Fos-sur-Mer dans les domaines de l'innovation, de l'environnement ou du social.
- La société **AMMR** entretient également des relations avec les communautés locales et en particulier la communauté de communes sur laquelle elle est implantée. Des échanges réguliers sont organisés pour des échanges d'informations ou sur des projets particuliers. A titre d'exemple, **AMMR** participe de manière systématique au comité mobilité de la communauté de communes. Celui-ci vise à améliorer la sécurité routière autour du site et à proposer des alternatives aux déplacements en voitures (pistes cyclables, bus).

Focus sur les concertations dédiées à la décarbonation

Dans le cadre du projet de production d'acier à basse émission de CO₂ sur le site de Dunkerque porté par AMF, RTE et GRTgaz, AMF participe à une concertation, sous l'égide de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), autour du projet de réduction de 6 % des émissions industrielles du Pays. Cette concertation permet de garantir une information complète aux communautés locales, de la phase « amont » (concertation préalable) à la phase « aval » (enquête publique).

Ce dialogue est nourri par des études d'impact environnemental accompagnées de résumés non techniques destinés à faciliter la compréhension des principaux enjeux par le grand public. Compte tenu du report de décision d'investissement à Dunkerque, cette concertation a été suspendue fin 2024.

Concernant **AMMed**, sur décision du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, le projet de four à arc électrique de **Fos-sur-Mer** a été inscrit en décembre 2024 au débat global Fos Berre. La décision d'investissement n'est pas encore prise en raison de la conjoncture de marché.

6. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Garantir la sécurité des lanceurs d'alerte ainsi que la confidentialité des informations divulguées sont des priorités absolues pour les Entités.

A cet effet, les Entités s'appuient sur la procédure du Groupe organisant un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements au titre duquel toute personne (employés ou tiers) peut signaler, y compris de manière confidentielle et anonyme (ligne téléphonique et site Internet dédié), toute situation qu'elle estimerait constitutive d'une non-conformité, notamment dans le domaine des affaires, de la lutte contre la corruption, de l'environnement ou des droits humains.

Etapas de traitement et partenariat externe avec EthicsPoint

Tout signalement de comportement qui semble contraire au Code d'Ethique, aux politiques du Groupe ou à la législation peut s'effectuer au travers du **circuit suivant** :

- **Dans le cas d'un salarié**, il est possible de signaler ces comportements au responsable hiérarchique direct, ou à un autre membre de la direction ou au département juridique ;
- **Dans le cas d'un tiers**, des questions ou préoccupations peuvent être signalées à un membre de la direction ou au département juridique.

Afin de recueillir ces dysfonctionnements, un partenariat a été noué avec EthicsPoint. Ce fournisseur du Groupe permet d'envoyer un signalement **confidentiel** et anonyme soit par téléphone, soit par Internet :

- Numéro d'appel gratuit disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an : 0800 90 0203 ;
- Page hébergée sur les serveurs sécurisés d'EthicsPoint et ne fait pas partie du site Web ou réseau Intranet de ArcelorMittal.
(Internet : <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/100615/index.html>)
- Dans le cas d'une suspicion de fraude ou de corruption, le dossier sera transmis au département Global Assurance qui mènera une enquête.

Protection des données personnelles

Les rapports d'enquête et les informations afférentes seront conservés pendant la durée maximale autorisée par la législation française, à compter de la clôture de l'enquête.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être traitées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'alerte sont traitées conformément aux lois de protection des données applicables, notamment le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) et les règles applicables au sein du Groupe en matière de protection des données. Les employés et les tiers dont les données sont conservées ont le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

7 Suivi de la stratégie de développement durable par des indicateurs de performance clés

Tableau de pilotage sur les 6 thèmes de la responsabilité sociétale du périmètre du Plan de vigilance.

Des indicateurs de suivi ont été identifiés afin de mesurer la progression de l'impact des actions de prévention et mitigation mises en place. Ils sont présentés pour le périmètre du Plan de vigilance dans ce tableau et sont classés selon les 3 thèmes suivants : Droits humains, Santé-sécurité et Environnement.

	Périmètre du plan de vigilance ArcelorMittal France	Chiffres significatifs		
		2024	2023	2022
	Production d'acier liquide (millions de tonnes)	6,8	6,5	8,3
	Effectifs (equivalent temps plein)	10 630	10 615	10 514
	Nombre de personnel travaillant pour la R&D	865	865	801

Thèmes	Indicateurs clés du plan de vigilance	Chiffres significatifs		
		2024	2023	2022
Droits humains et libertés fondamentales	Nombre de réunions avec les organisations syndicales au niveau national	30	25	18
	Jours de grèves enregistrées chez ArcelorMittal imputables à AM	292	1 047	1 095
	Répartition hommes/femmes (en %)	86,4/13,6	86,5/13,5	87/13
	Femmes Managers (en %)	15,6	12,4	12,0
	Travailleurs en situation de handicap (en %)	3,5	3,4	3,4
	Personnel éligible ayant suivi la formation sur les droits humains (en %)	96,1	93,8	92,4
Santé, sécurité	Nombre d'accidents mortels	0	0	0
	Taux de fréquence d'accidents de travail avec arrêt	2,05	2,48	2,47
	Taux de gravité des accidents	0,19	0,15	0,14
	Taux d'absenteisme (en %)	4,2	4	4,8
Environnement	Consommation de minerai de fer (vrac et pellets) en kt	9 785	9 633	10 185
	Consommation de charbon (en kt)	4 166	4 313	4 614
	Emissions de CO2 (en kilo tonne équivalent CO2)	13 879	13 622	17 350
	Intensité carbone (tonne équivalent CO2 par tonne d'acier brut)	2,02	2,10	2,09
	Tonnes de CO2 évitées par le recyclage de l'acier (kt)	1 840	1812	1 240
	Consommation d'acier recyclé (kt)	1 415	1 394	1 286
	% d'acier recyclé utilisé par tonne d'acier dans la filière fonte	20,6	21,5	15,5
	SO2 – Emissions de dioxydes de soufre (en kg par tonne d'acier brut)	1,06	1,26	1,15
	NOx – Emissions d'oxydes d'azote (en kg par tonne d'acier brut produite)	0,83	1,04	1,1
	Poussières générées (en kg par tonne d'acier brut produite)	0,14	0,15	0,22
	% de valorisation des résidus de production	113	110	91
	Prélèvements d'eau (en m ³ par tonne d'acier liquide produite)	5,5	4,8	5,3
	Consommation nette en eau par tonne d'acier liquide produite (en m ³)	2,5	1,8	1,95
	Consommation annuelle d'énergie primaire (en térajoules)	152 902	143 682	168 568
	Energie consommée par tonne d'acier liquide produite (en gigajoules)	22	22,08	23,54
Energie provenant de récupération de gaz (Tj)	43 401	42 807	54 302	
Capex d'environnements réalisés (M€)	98	57	57	
Un rôle actif auprès de ses communautés de vie et une contribution citoyenne partagée et valorisée	Nombre de réunions avec les communautés locales (AMF et AMED)	27	Nouvel indicateur en 2024	

ⁱ La Charte internationale des droits humains ; les déclarations et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; les accords et conventions pertinents des Nations Unies sur la protection de l'environnement ; les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains; les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires ; le Guide de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ; les normes de performance de la Société financière internationale sur la durabilité environnementale et sociale.

"L'indice TDi CAHRA (Conflict-Affected and High-Risk Areas) est un outil externe qui aide à mener les diligences raisonnables d'évaluation de la chaîne d'approvisionnement, incluant l'"évaluation de signaux d'alerte", tel que défini dans le guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables des minéraux dans les zones affectées par des conflits et les zones à hauts risques.

ⁱⁱⁱ Présentation de la norme ISO 45001, disponible sur le site internet ISO : [ISO 45001:2018 - Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail — Exigences et lignes directrices pour leur utilisation](#)

ⁱⁱⁱ Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.